

**Facturation  
électronique**

**Présentation de la réforme**  
Versailles, le 6 octobre 2025

# Contexte de la mise en place de la réforme

## Des pratiques de facturation différenciées et non harmonisées...

**15 à 20 % des factures s'échangent dès aujourd'hui de façon dématérialisée**

Des formats spécifiques à des entreprises ou de secteurs d'activité, qui s'imposent à leurs clients et fournisseurs

- ⇒ des formats qui ne sont pas nécessairement compatibles entre eux ;
- ⇒ inexistence de format standard.

## Des factures papier, des factures par mail, des factures électroniques cohabitent

- ⇒ une comptabilité chronophage à établir (recherche des factures reçues...);
- ⇒ des redondances de saisie des mêmes données pour établir les factures, la comptabilité ;
- ⇒ des sources d'erreurs multiples (erreurs de saisie...);
- ⇒ des difficultés pour déterminer la date de départ des délais de paiement.

# Contexte de la mise en place de la réforme

... qui conduisent l'État à jouer un rôle de régulateur dans l'échange de factures électroniques...

- en définissant les modalités et les standards d'échange (3 formats de factures) ;
- en sécurisant les échanges désormais traçables et disposant d'un cycle de vie partagé : obligations des plateformes sur la sécurisation des échanges avec le respect des plus hauts standards d'échanges, la sécurisation de l'hébergement, le respect d'un cahier des charge et un audit de conformité ;

**Objectif** : s'assurer que tous les acteurs économiques pourront bénéficier des avantages de la facture électronique et des gains de compétitivité associés.

.... tout en assurant la compatibilité avec la directive européenne ViDA (VAT in the Digital Age).

**Objectif** : généraliser la facturation électronique pour améliorer la transparence fiscale, lutter contre la fraude à la TVA et renforcer l'intégration européenne du marché intérieur, à l'horizon 2028-2030.

# Contexte de la mise en place de la réforme

... et tout en permettant aux entreprises d'accomplir plusieurs démarches simultanément

- en une **SEULE** opération :
  - envoyer sa facture à son client,
  - alimenter automatiquement sa comptabilité,
  - transmettre directement les données nécessaires à l'administration fiscale, notamment pour le pré-remplissage des déclarations de TVA
- En **réduisant** fortement les saisies multiples, **minimisant** les erreurs humaines potentielles et **éliminant** les pertes de temps liées aux demandes administratives répétitives.

**Objectif** : améliorer la performance collective des entreprises françaises et alléger leurs charges administratives.

# Les bénéfices de la facturation électronique

# Les bénéfices de la facturation électronique

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



**Une gestion quotidienne facilitée,** avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



**Un gain de productivité,** avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



**Une concurrence plus juste et plus loyale,** au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



**Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable,** grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

# Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

# Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.

- Une facture électronique est une facture **émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
  - C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles automatiquement par des logiciels informatiques.
  - La facture sera horodatée dès son dépôt sur la plateforme qui sera chargée de la transmettre.
- Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un lisible de la facture sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

```
1 <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2 <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3   xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4   xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5   xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6   xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7   <rsm:ExchangedDocumentContext>
8     <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
9       <ram:ID>A1</ram:ID>
10    </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
11    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
12      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017</ram:ID>
13    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
14  </rsm:ExchangedDocumentContext>
15  <rsm:ExchangedDocument>
16    <ram:ID>FACT_23_12_0000001</ram:ID>
17    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
18  > <ram:IssueDateTime> --
19  </ram:IssueDateTime>
20 </rsm:ExchangedDocument>
21 <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
22 > <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem> --
23 </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
24 > <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement> --
25 </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
26 > <ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
27 > <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement> --
28 </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
29 </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
30 </rsm:CrossIndustryInvoice>
```

La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».

# Quelles données de la facture électronique sont structurées ?

Sur les centaines de données possibles et habituelles portées sur une facture, une trentaine sont transmises à l'administration dont 4 nouvelles données.

- ↗ Numéro de SIREN de l'émetteur de la facture.
- NOUVEAU ↗ Numéro de SIREN du destinataire.
- ↗ Date d'émission de la facture.
- ↗ Numéro unique de la facture
- NOUVEAU ↗ Mention de la catégorie de l'opération (prestation de service, vente ou les deux).
- NOUVEAU ↗ Option pour le paiement de la TVA sur les débits.
- ↗ Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
- ↗ Taux de TVA à appliquer
- NOUVEAU ↗ Adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client

Au-delà des données obligatoires figurant sur la facture électronique, l'entreprise est libre d'y apposer d'autres informations, par exemple, un logo, les horaires d'ouverture,....

# Les entités concernées

# Quelles sont les entités concernées par la réforme ?

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis).

- **Toutes les entreprises quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et quelle que soit leur forme juridique :**
  - Y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base ou du RFA (remboursement forfaitaire agricole)
  - Y compris les professions libérales, les indépendants ou les micro-entrepreneurs
  - Y compris les entreprises étrangères dès lors que leur opération est soumise à TVA française
- **Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties (l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public)**

# Le périmètre de la réforme

# Le périmètre de la réforme repose sur 3 volets

La facturation  
électronique et la  
transmission  
électronique des  
données de facturation

La transmission  
électronique des  
données de transactions  
(ou *e-reporting* de  
transactions)

La transmission  
électronique des  
données de paiement  
(ou *e-reporting* de  
paiement)

## Ce dispositif dépend :

- de la nature de l'opération (vente ou prestation de services) ;
- de la nature du client (professionnel ou particulier) ;
- du périmètre dans lequel les opérations sont réalisées.

# Le dispositif en détail

## 01 La facturation électronique

S'applique à toutes les **opérations commerciales réalisées entre des assujettis à la TVA établis en France, y compris les franchisés en base**, (B2B) et la transmission des données de facturation à l'administration.

### Exceptions :

- I. Opérations exonérées art. 261 à 261 E du CGI) et bénéficiant d'une dispense de facturation
- II. Transactions donnant lieu à un marché de défense au de sécurité au sens de la commande publique

## 02 La transmission des données de transactions

S'applique à :

- Les **opérations réalisées avec un non-assujetti** (B2C), par exemple des particuliers.
- Les **opérations UE ou hors UE** (B2B international).

### Exceptions :

- I. Importations
- II. Clause de confidentialité pour un motif de sécurité nationale dans un contrat ayant pour objet des prestations liées au secteur de la défense ou mesure classification (art.413-9 du Code pénal)

## 03 La transmission de données de paiement

S'applique **uniquement** aux opérations dont l'exigibilité de la TVA est l'encaissement (par exemple les prestations de services, les acomptes, etc...) et ce quelle que soit la nature du client.

# Quelles données pour le e-reporting ?

## Les données nécessaires au e-reporting

### En matière de B2C (opérations avec un non-assujetti)

Par période, le cumul des données pour chaque journée permettant d'obtenir les bases HT réparties par taux de TVA et les montants de TVA.

### En matière de B2B international (opérations UE ou hors UE)

Données identiques à celles transmises dans le cadre de la facturation électronique, à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti non établi en France. Le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger remplacera le cas échéant le SIREN.

### En matière de données de paiement

- date d'encaissement ;
- montant encaissé réparti par taux de TVA ;
- numéro de facture pour les opérations ayant donné lieu à une facture.

# Les cas d'usage traités au sein de la Commission de normalisation Facturation électronique

Objectif : accompagner les acteurs de l'écosystème : offreurs de solution et entreprises dans la mise en œuvre de la réforme

Les travaux de la Commission se sont faits dans le respect des deux principes suivants :

- « **Aux mêmes problèmes, les mêmes solutions** » ;
- « **Ne pas exporter sa complexité vers ses contreparties** ».

Exemples de cas d'usage listés dans la norme XP-Z12-014 parmi les 36 recensés :

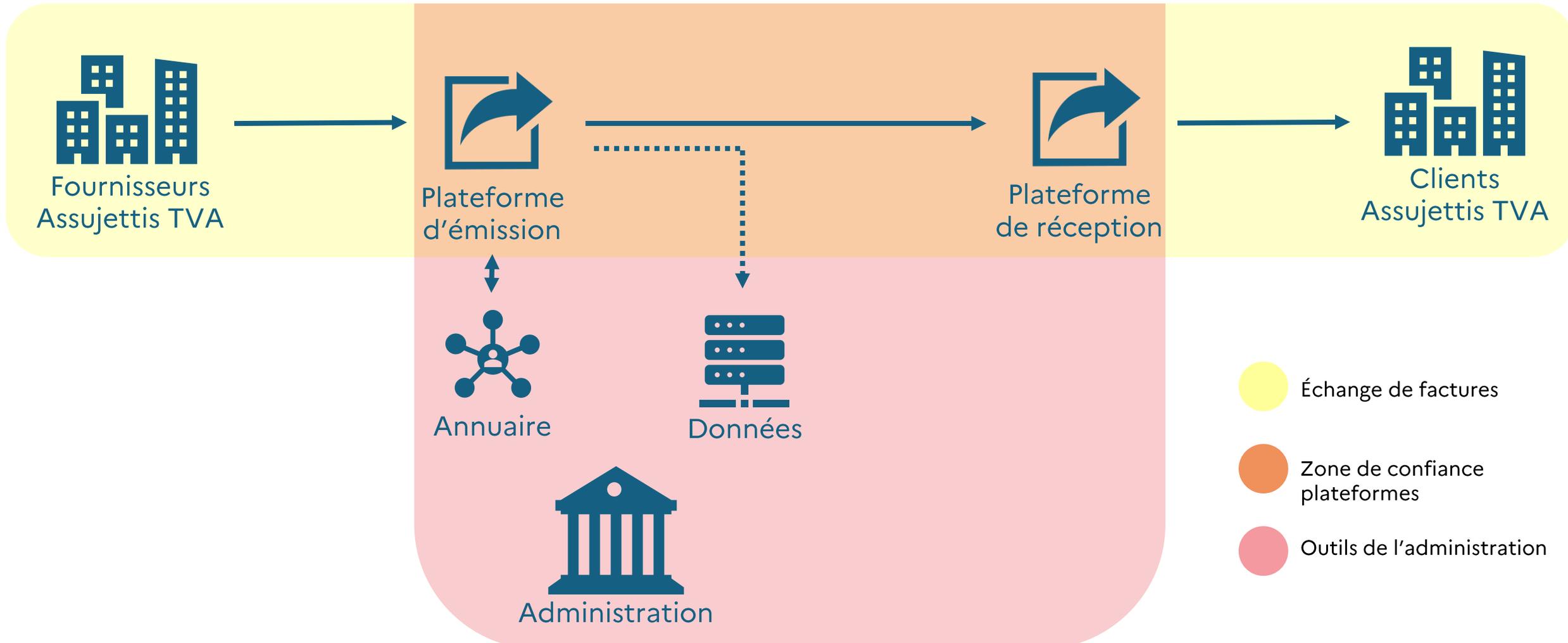
- ✓ Cas n° 5 : frais payés par des collaborateurs avec facture au nom de l'entreprise
- ✓ Cas n° 13 et 14 : Cas de la sous-traitance et co-traitance (B2B et notamment sur les marchés privés de travaux)
- ✓ Cas n° 19b : auto-facturation
- ✓ Cas n° 27 : gestion des tickets de péage vendu à un assujetti
- ✓ Cas n° 28 : gestion des notes de restaurant émises par un vendeur assujetti établi en France
- ✓ Cas n° 32 : les paiements mensuels

Accessible ici :  
<https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-z12014/cas-dusage-b2b-applicables-dans-le-cadre-la-reforme-facture-electronique-en/fa213345/448044>



# Le circuit de transmission des factures et des données

# Circuit général de transmission des factures et des données



# Circuit général de transmission des factures et des données

## Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.

## Plateformes agréées

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.

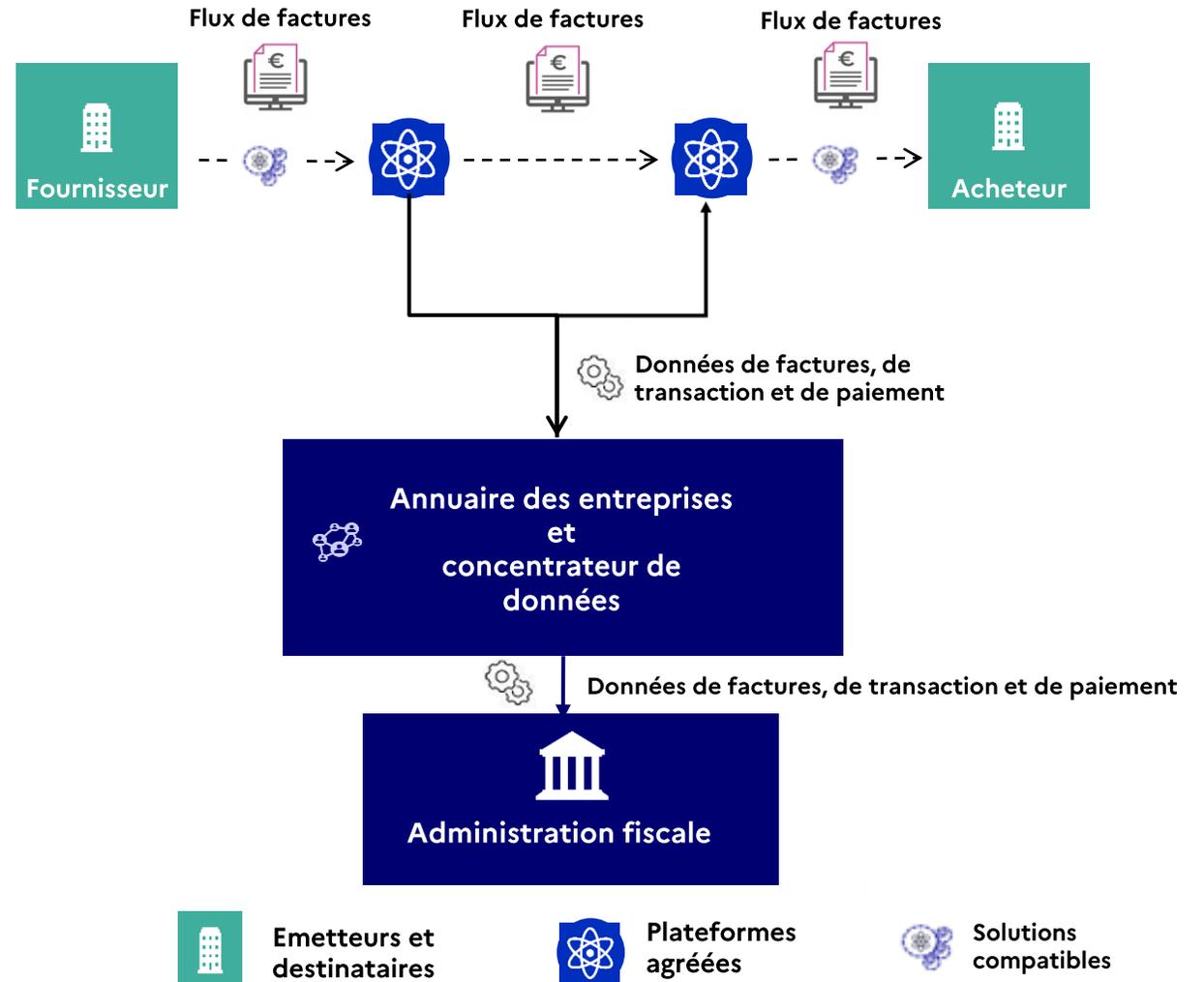
## Solutions compatibles

Prestataires offrant des solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme et liées à au moins une plateforme agréée.

## Concentrateur de données - annuaire des entreprises

Outils publics ayant pour rôle :

- la réception des données des factures et des données des transactions en provenance des plateformes avant transmission à l'administration fiscale ;
- la mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux plateformes d'acheminer les factures vers le destinataire.



# Le rôle des plateformes agréées

# Le rôle des plateformes agréées

L'association des plateformes et de l'État constitue la colonne vertébrale du dispositif.

Les plateformes doivent s'assurer :

- du correct adressage des factures en consultant l'annuaire ;
- de la qualité des données de facturation, de transaction et de paiement ;
- de la conformité des factures aux règles fiscales et de respect par l'utilisateur des méthodes de sécurisation ;
- et de la garantie de la transparence de l'information auprès des utilisateurs sur les traitements et services réalisés.

1 - Émettre, transmettre et réceptionner les factures électroniques du fournisseur au client

2 - Extraire les données de facturation, de transaction et de paiement ou les réceptionner et les transmettre à l'administration

3 - Gérer et transmettre le cycle de vie des factures émises et reçues

4 - Mettre à jour l'annuaire des destinataires des factures pour ses clients

# Le rôle des plateformes agréées

Les plateformes sont immatriculées par la DGFIP pour une durée de 3 ans renouvelable.

On en compte une centaine depuis l'ouverture du service en mai 2023.

Publication de la liste des plateformes agréées sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) dans la rubrique Partenaire.

Respect d'un cahier des charges défini réglementairement avec des exigences d'ordre fiscal, informatique et technique.

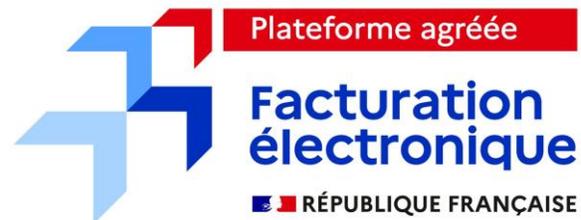
Audit annuel sur période d'immatriculation de 3 ans par un organisme certificateur indépendant

# Comment aider les entreprises à s'orienter ?

La DGFIP a créé une marque et un logotype pour permettre aux entreprises de faire leur choix sereinement :

## ➤ Plateforme agréée – Facturation électronique

Marque de garantie destinée aux intermédiaires indispensables aux échanges de factures entre entreprises.



## ➤ Solution compatible – Facturation électronique

Logotype destiné aux solutions logicielles qui  
(1) disposent des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme et  
(2) sont raccordées à au moins une plateforme agréée.



# Démonstrations par les plateformes invitées

# Le calendrier du déploiement

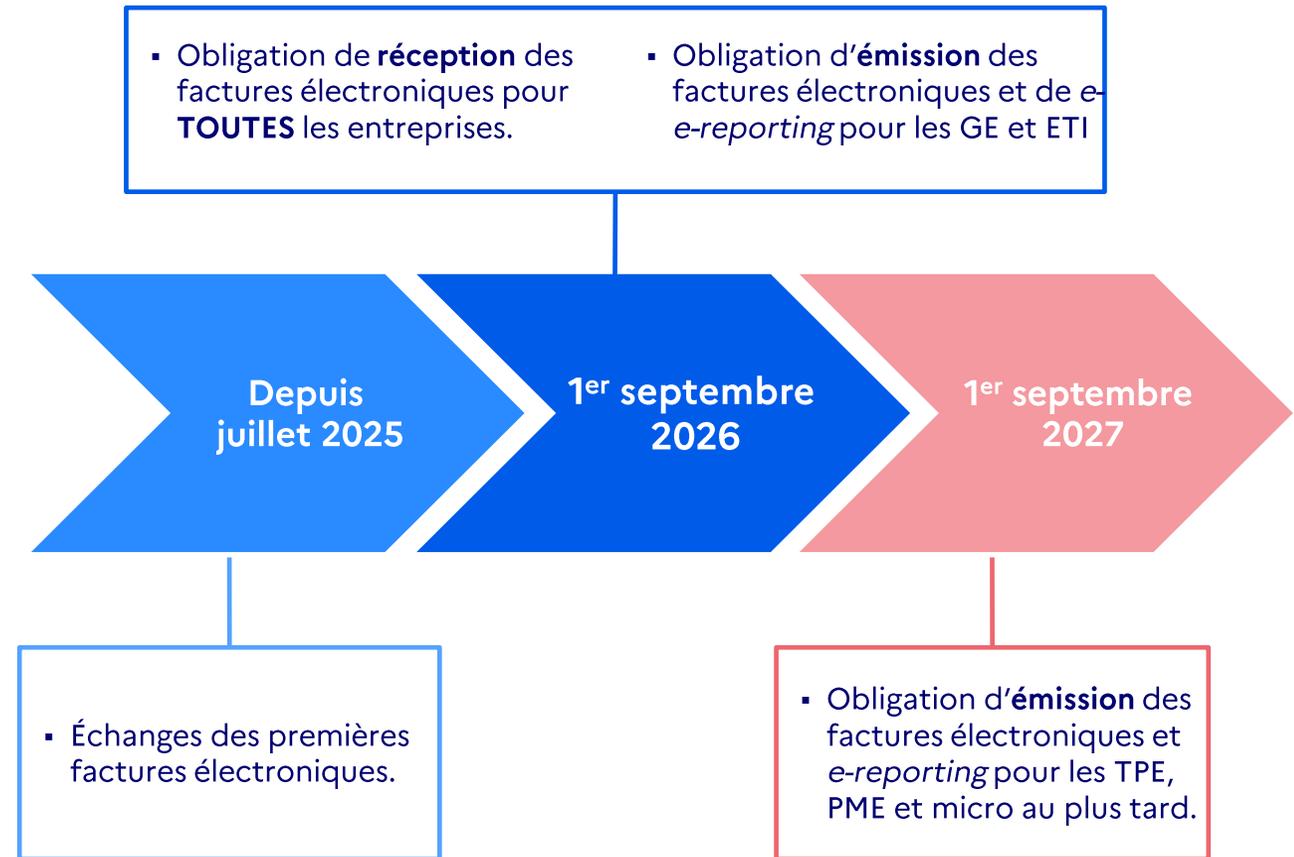
# Le calendrier du déploiement de la réforme

## Un déploiement progressif

Pour tenir compte de la maturité numérique des entreprises et permettre de s'approprier le dispositif dans les meilleures conditions.

## Juillet 2025 : franchissement d'un cap

Les premières factures électroniques s'échangent sur la base du volontariat, aux formats attendus par la réforme, avec le concours des plateformes agréées et en utilisant l'annuaire des destinataires de factures tenu par l'administration.



# Le déploiement dans la sphère publique

# Un cadre déjà en place dans le secteur public

## Une volonté de capitaliser sur une solution existante « Chorus pro »

Depuis 2020, toutes les factures adressées à des administrations (services de l'Etat, opérateurs et organismes publics, collectivités territoriales, établissements publics de santé) doivent être transmises par voie dématérialisée via la plateforme de facturation Chorus pro.

=> **De nombreux avantages qui profitent à tous les acteurs** : suppression des aléas internes et externes (délais postaux, réception à un mauvais service), possibilité pour le fournisseur de suivre l'historique de ses dépôts et l'évolution de la prise en charge de ses factures, réduction des délais de traitement et donc de paiement.

## Un objectif de continuité et de simplification

**Un choix pragmatique de faire de Chorus pro la plateforme d'émission des factures électroniques** des administrations et organismes publics vers les structures assujetties à la TVA en complément de son rôle actuel de réception des factures qu'elle conserve. Cette orientation vise à :

- Simplifier la vie des entreprises qui entretiennent déjà des relations commerciales avec la sphère publique ;
- Poursuivre la transition engagée par les administrations en s'appuyant sur un outil déjà connecté et maîtrisé ;
- Permettre l'entrée de la sphère publique dans la réforme dès septembre 2026.

# Quel impact pour les entreprises ?

À compter de septembre 2026 et d'ici à la généralisation de la facturation électronique, les entreprises pourront transmettre leurs factures selon deux modalités :

➤ Soit via leur plateforme d'émission qui sera raccordée à Chorus pro

- Dès lors que l'entreprise a fait le choix d'une plateforme agréée
- Chorus pro acheminera les factures électroniques à l'Etat, aux organismes publics et collectivités territoriales.

=> Cette première modalité constitue la cible du dispositif

➤ Soit continuer à utiliser les formats actuels de Chorus pro

- L'offre de service (saisie ou dépôt sur le portail, dépôt via EDI ou API) restera accessible pour les entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec la sphère publique.

=> Cette seconde modalité a vocation à être **provisoire**, le temps de la généralisation de la facturation électronique à toutes les catégories d'entreprises

# Quel impact pour les collectivités et organismes de la sphère publique émettrices de factures ?

À compter de septembre 2026 toutes les entités publiques assujetties à la TVA devront émettre leurs factures via la plateforme Chorus pro dont les fonctionnalités vont être élargies :

- Les entités du secteur public local (collectivités locales et établissements) et de la sphère hospitalière peuvent s'appuyer sur l'offre de service « ASAP » portée par la DGFIP via l'application Hélios
  - L'offre ASAP d'Hélios sera enrichie pour prendre en charge la conversion des factures au format requis par la réforme.
  - Hélios se chargera ensuite de l'envoi des factures à la plateforme Chorus pro.
- Les établissements publics nationaux et autres organismes nationaux
  - Si l'organisme utilise un logiciel de gestion financière déjà raccordé à Chorus pro, il devra se rapprocher de son éditeur pour s'assurer qu'il répond aux attendus de la réforme.
  - Si l'organisme n'utilise pas Chorus pro, il devra rechercher une solution compatible avec les obligations légales et réglementaires.

# La sécurisation juridique et normative du dispositif

# Une sécurisation juridique et normative du dispositif

L'État continue de jouer un rôle majeur de régulateur dans la réforme et se recentre sur ses missions régaliennes.

## ↗ Volet législatif

- Présentation des textes devant le Conseil d'État (août 2025)
- Adoption en loi de finances pour 2026 (LF 2026)

## ↗ Volet normatif

- Participation de la DGFIP et de l'AIFE à la Commission AFNOR Facturation électronique depuis janvier 2025 pour définir le cadre normatif en co-construction avec l'écosystème.
- La DGFIP est devenue autorité PEPPOL pour la France en juillet 2025 afin de faciliter les échanges entre les plateformes agréées.

# L'accompagnement des entreprises et la communication

# L'accompagnement au niveau national

## 1 communauté des relais

- Plus de 300 relais
- Plus de 350 leviers de communication

### Objectifs

Favoriser le partage de messages et d'actions communs et créer l'émergence de synergies

### Composition

Fédérations professionnelles, entreprises, écosystème de dématérialisation, professionnels du conseil aux entreprises, administrations

### Vecteurs de communication

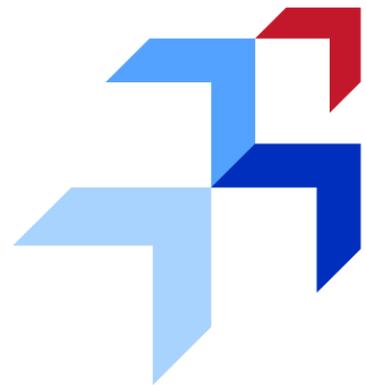
Webinaires, sites web, réseaux sociaux, newsletters, revues professionnelles

### Modalités pratiques

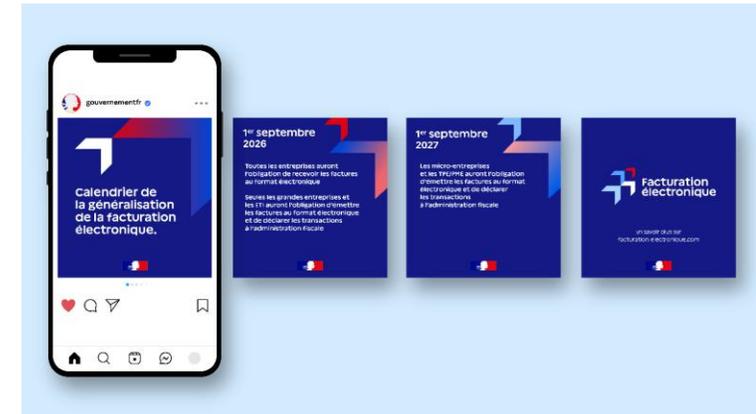
Réunions trimestrielles en présentiel et partage de l'information ou de réalisations collectives au quotidien sur un outil collaboratif

# L'accompagnement des entreprises et la communication

Un repère visuel pour identifier les ressources relatives à la réforme



# Facturation électronique



# L'accompagnement des entreprises et la communication

## Un espace dédié sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) avec de nombreuses ressources disponibles

- 7 Q/R accessibles en page d'accueil
- 1 dépliant pour une information de premier niveau
- 8 fiches pédagogiques à destination des TPE/PME
- 2 foires aux questions

### À venir

- Un outil d'autodiagnostic pour permettre aux entreprises de connaître leurs obligations
- Une campagne de communication grand public dès janvier 2026

« je passe à la facturation électronique » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) dans l'espace Professionnel.

The screenshot shows the website interface for the 'Je passe à la facturation électronique' page. At the top, there is a navigation menu with links for 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'International (english)'. Below the menu, a breadcrumb trail reads 'Accueil > Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je passe à la facturation électronique'. The main heading is 'Je passe à la facturation électronique'. The text below states: 'Je m'informe sur la généralisation de la facturation électronique entre entreprises et la transmission de données à l'administration qui seront mises en place à compter du 1er septembre 2026.' It then lists three points: 'La réforme comporte trois volets : 1. la facturation électronique et la transmission des données de facture à l'administration ; 2. la transmission de données complémentaires de transactions (ou e-reporting de transactions) ; 3. la transmission de certaines données de paiement, plus précisément, les données concernant les montants encaissés pour les prestations de service (ou e-reporting de paiement).' At the bottom, there are two boxes: 'Je découvre la facturation électronique' with a brief description of the 'e-reporting' system, and 'J'approfondis mes connaissances sur la réforme' with a link to technical documentation.

# L'accompagnement au niveau local

Plus de 200 Référénts  
Facturation électronique à  
la DGFIP

## Avec les partenaires externes

Coordonne la  
communication

Anime des réunions autour  
de la FE auprès de  
différents publics

## En interne

Assure la communication  
avec les différents services

Anime des réunions de  
présentation de la réforme  
aux agents

# Annexes

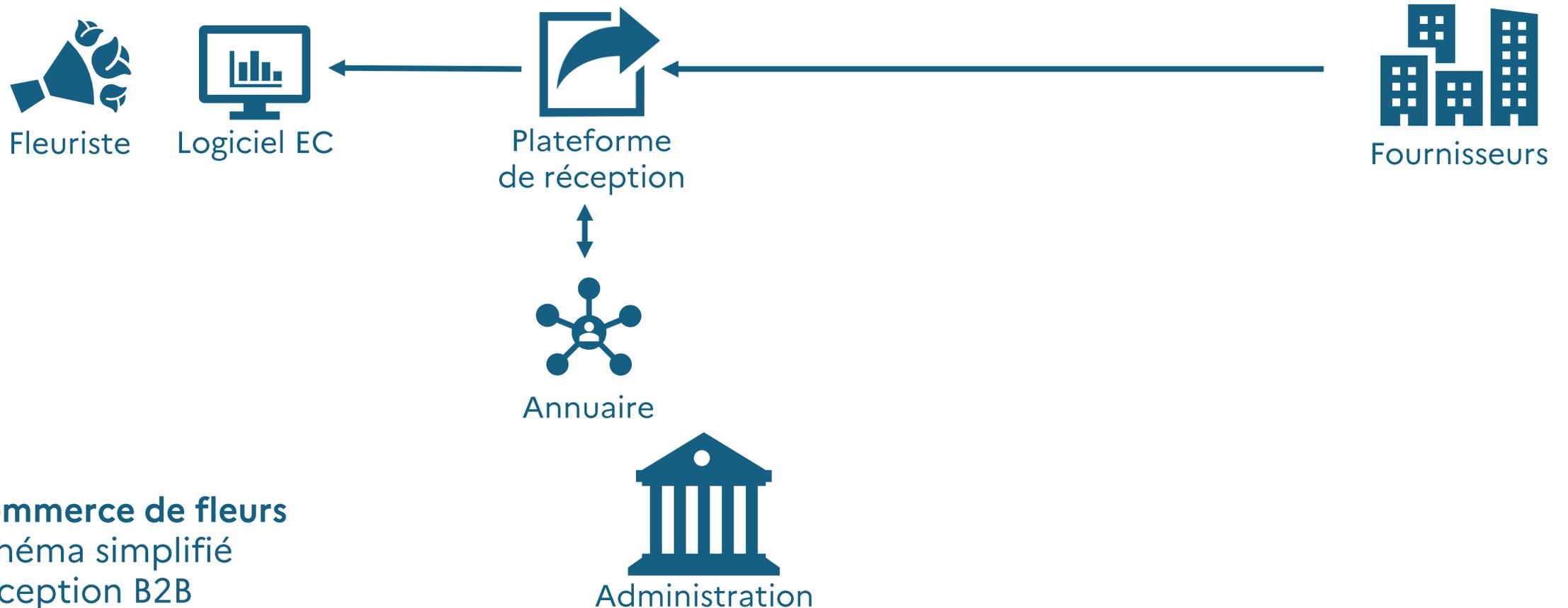


# Circuits détaillés

## Réception des factures domestiques

# Circuit détaillé : réception des factures domestiques

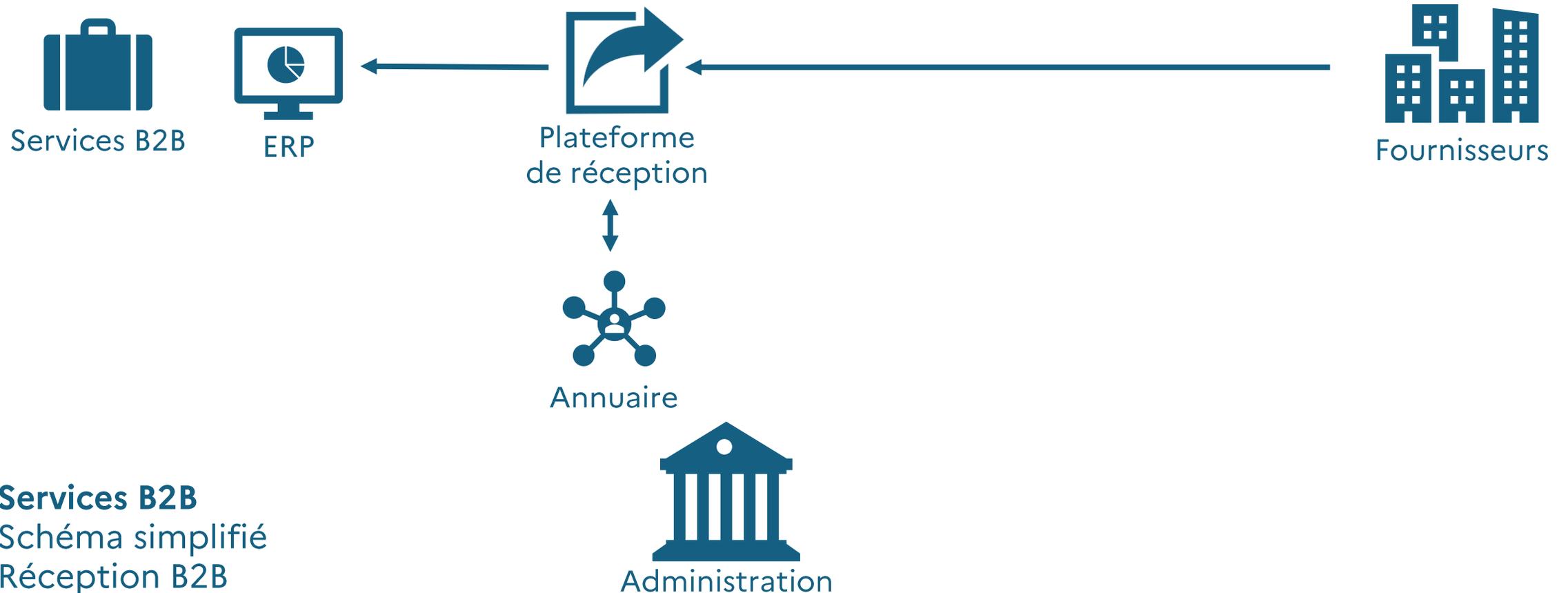
Exemple d'un commerce de fleurs, accompagné par un expert-comptable



Commerce de fleurs  
Schéma simplifié  
Réception B2B

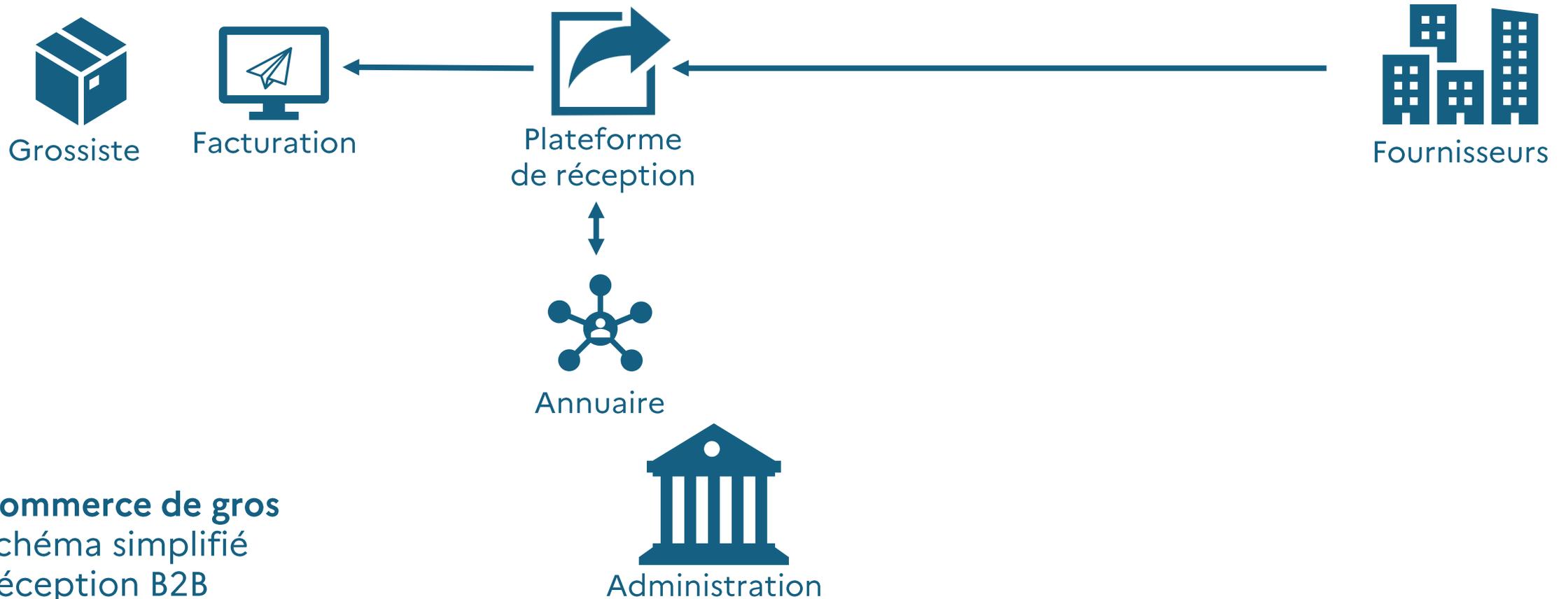
# Circuit détaillé : réception des factures domestiques

Exemple d'une société de services qui assure la production de sa comptabilité avec un ERP



# Circuit détaillé : réception des factures domestiques

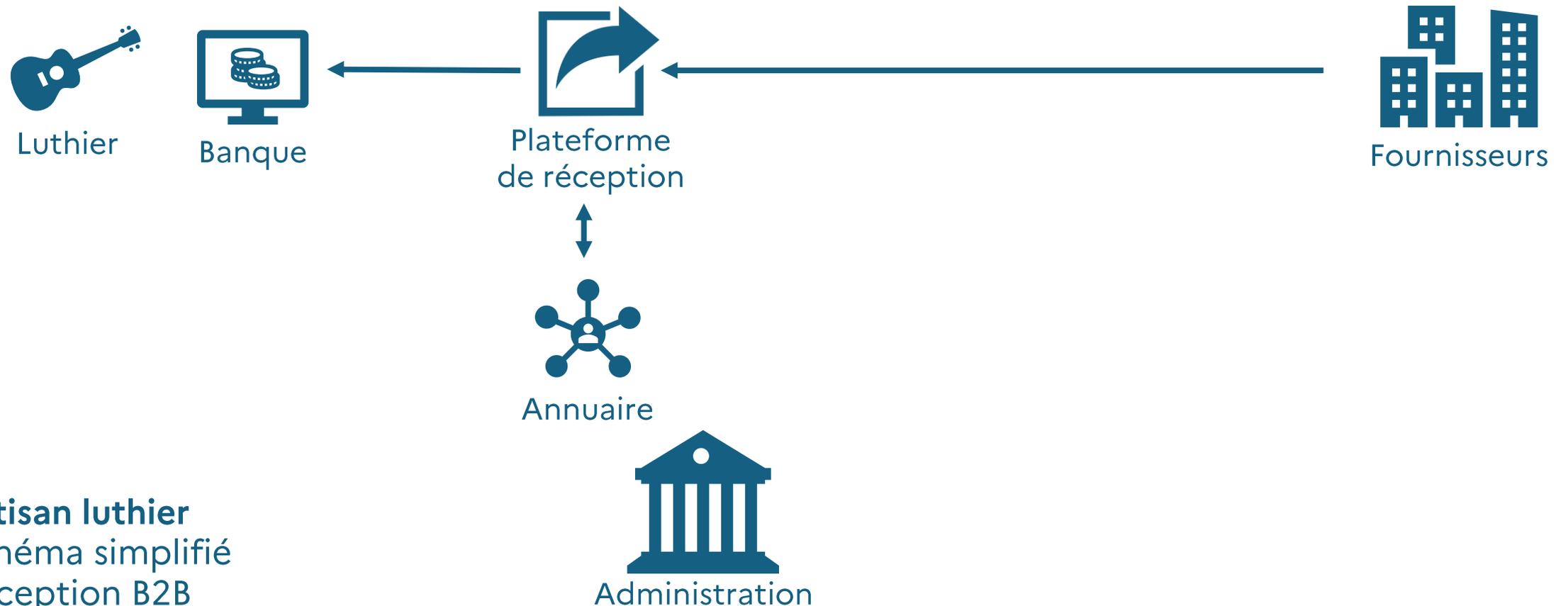
Exemple d'un commerce de gros qui utilise un logiciel dédié à la facturation



Commerce de gros  
Schéma simplifié  
Réception B2B

# Circuit détaillé : réception des factures domestiques

Exemple d'un artisan luthier qui est franchisé en base et ne produit pas de comptabilité formalisée



Artisan luthier  
Schéma simplifié  
Réception B2B

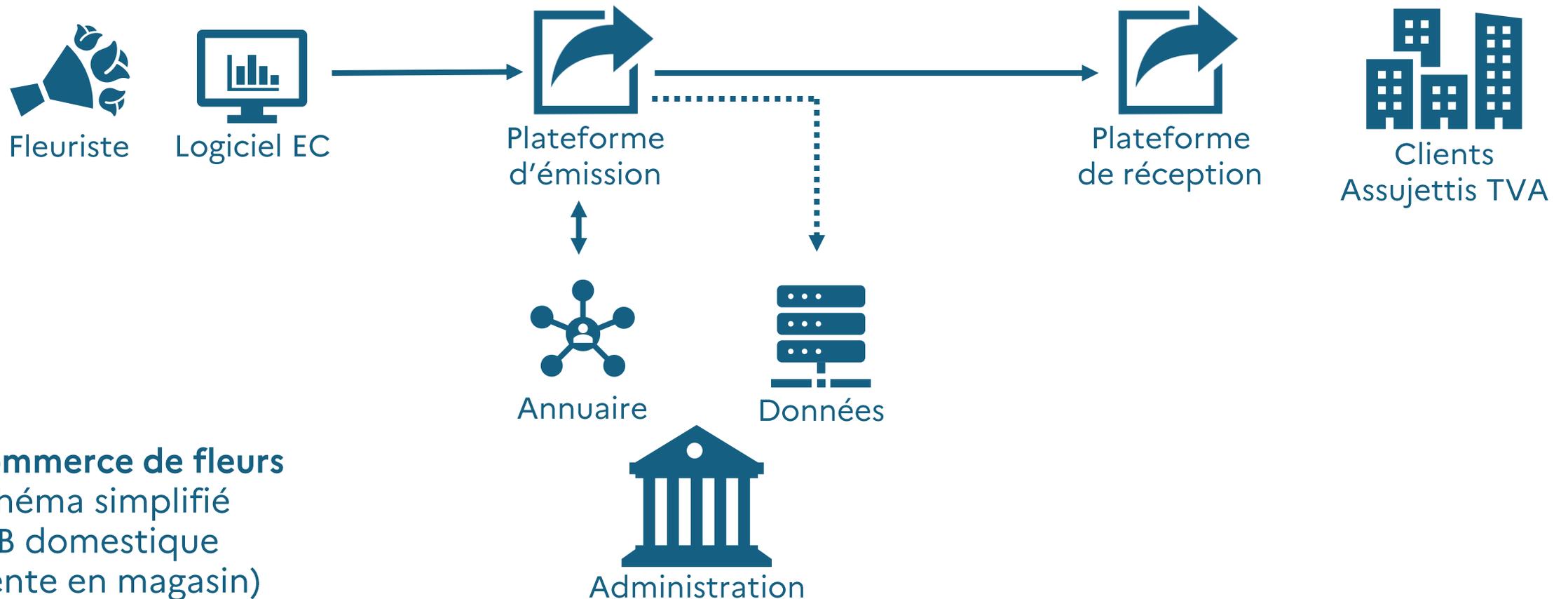


# Circuits détaillés

## Émission des factures domestiques

# Circuit détaillé : émission des factures domestiques

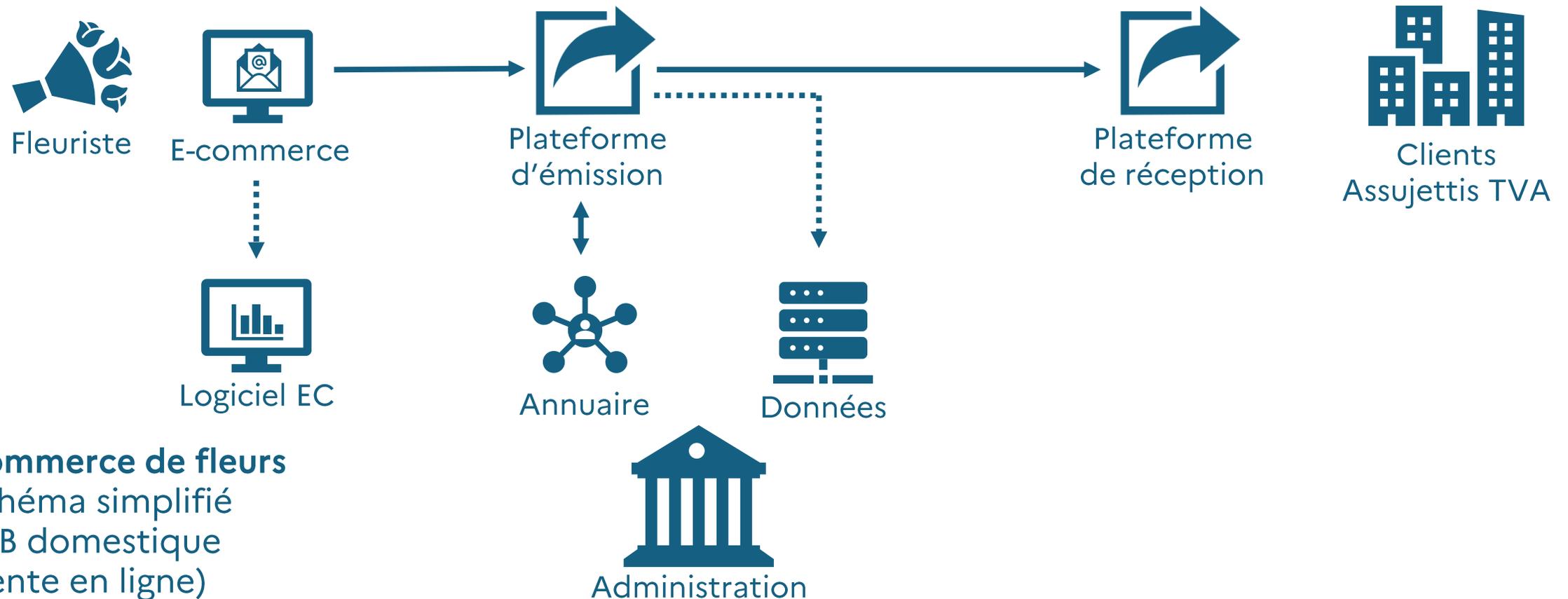
Exemple d'un commerce de fleurs, en ce qui concerne la vente en magasin à des assujettis



Commerce de fleurs  
Schéma simplifié  
B2B domestique  
(vente en magasin)

# Circuit détaillé : émission des factures domestiques

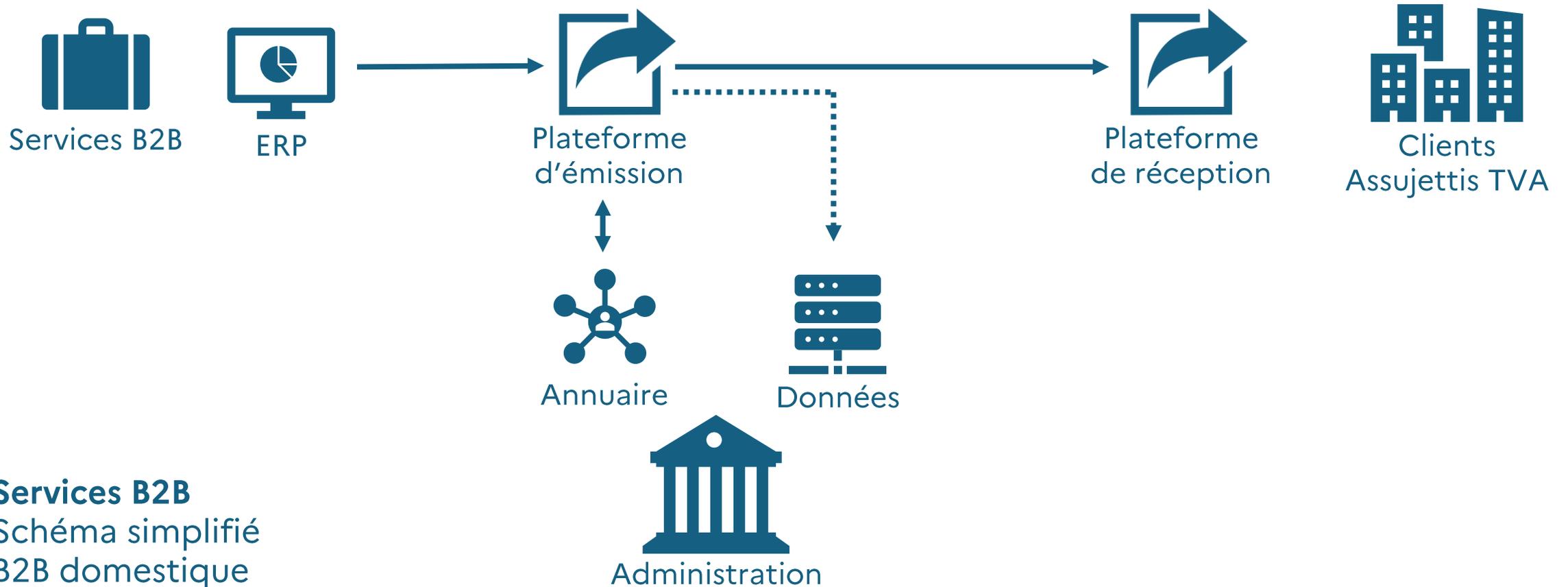
Exemple d'un commerce de fleurs, en ce qui concerne la vente en ligne à des assujettis



Commerce de fleurs  
Schéma simplifié  
B2B domestique  
(vente en ligne)

# Circuit détaillé : émission des factures domestiques

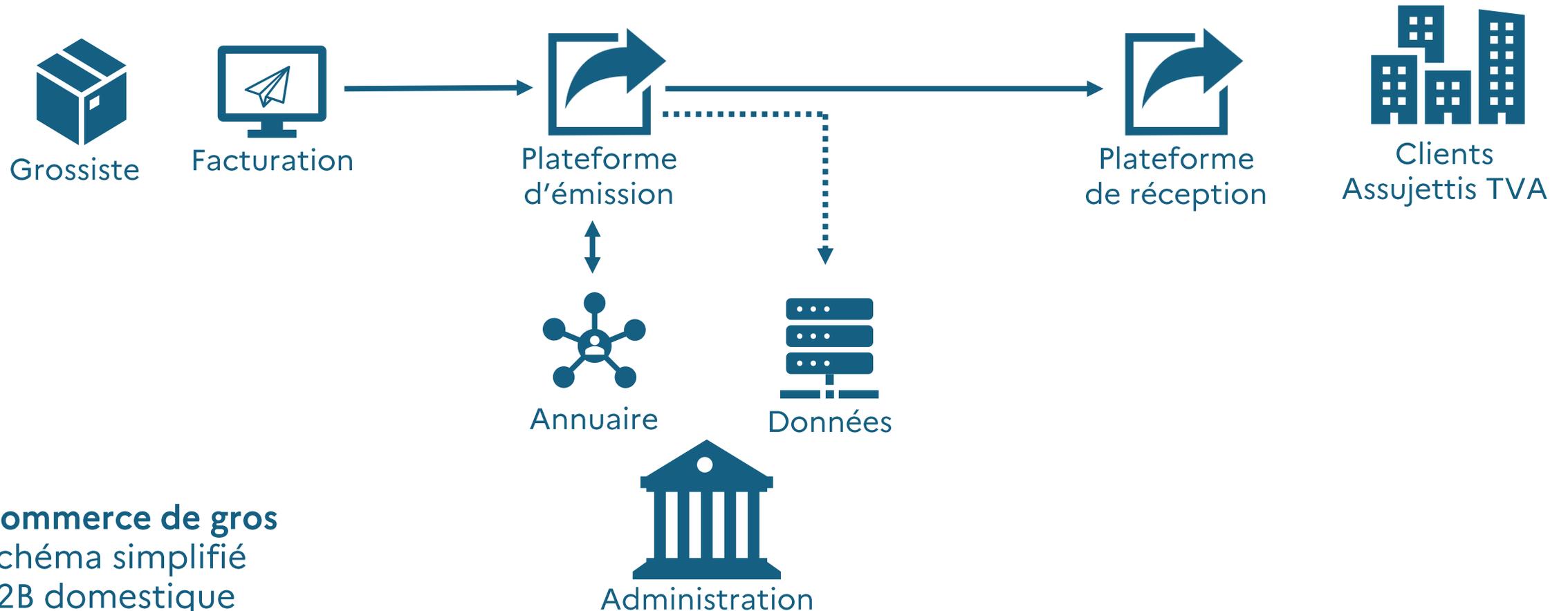
Exemple d'une société de services, pour la facturation de prestations à des assujettis



Services B2B  
Schéma simplifié  
B2B domestique

# Circuit détaillé : émission des factures domestiques

Exemple d'un commerce de gros, pour la facturation à des assujettis



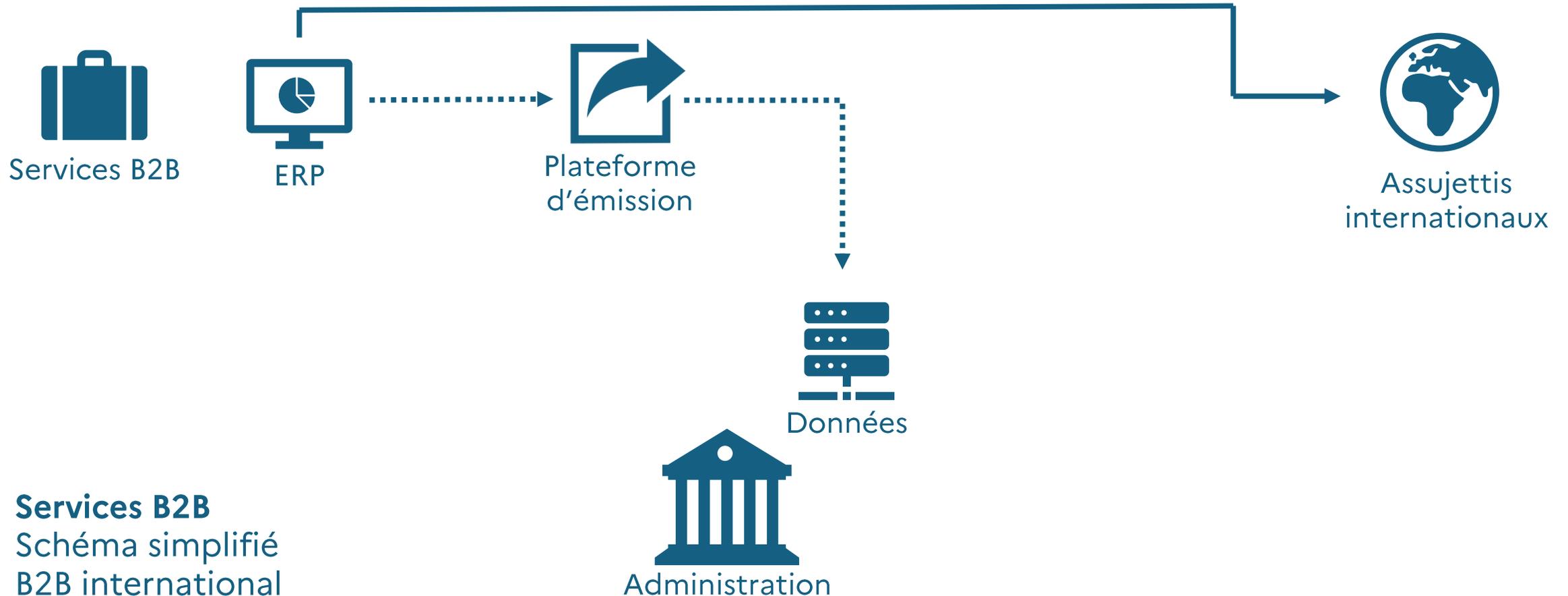


# Circuits détaillés

## E-reporting pour l'émission de factures internationales

# Circuit détaillé : émission des factures internationales

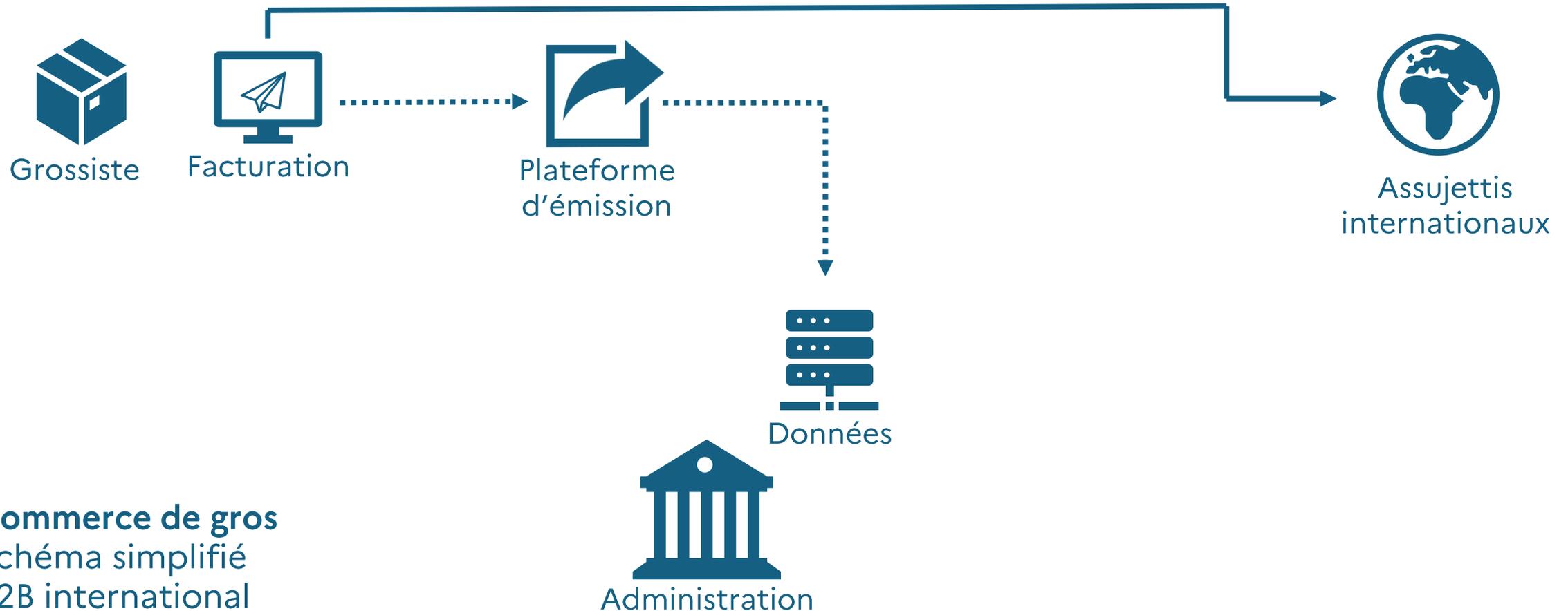
Exemple d'une société de services, pour la facturation de prestations à des entreprises étrangères



Services B2B  
Schéma simplifié  
B2B international

# Circuit détaillé : émission des factures internationales

Exemple d'un commerce de gros, pour la facturation à des entreprises étrangères



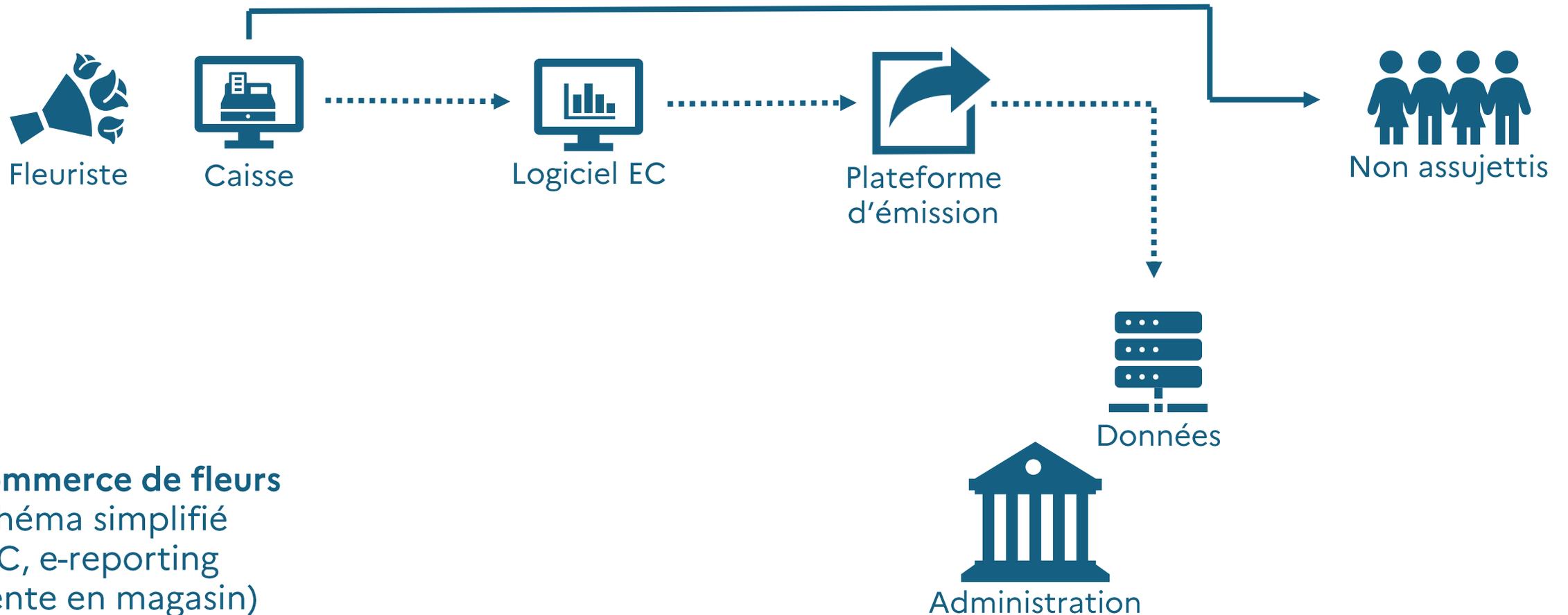
Commerce de gros  
Schéma simplifié  
B2B international

# Circuits détaillés

## E-reporting pour les transactions B2C

# Circuit détaillé : e-reporting pour les transactions B2C

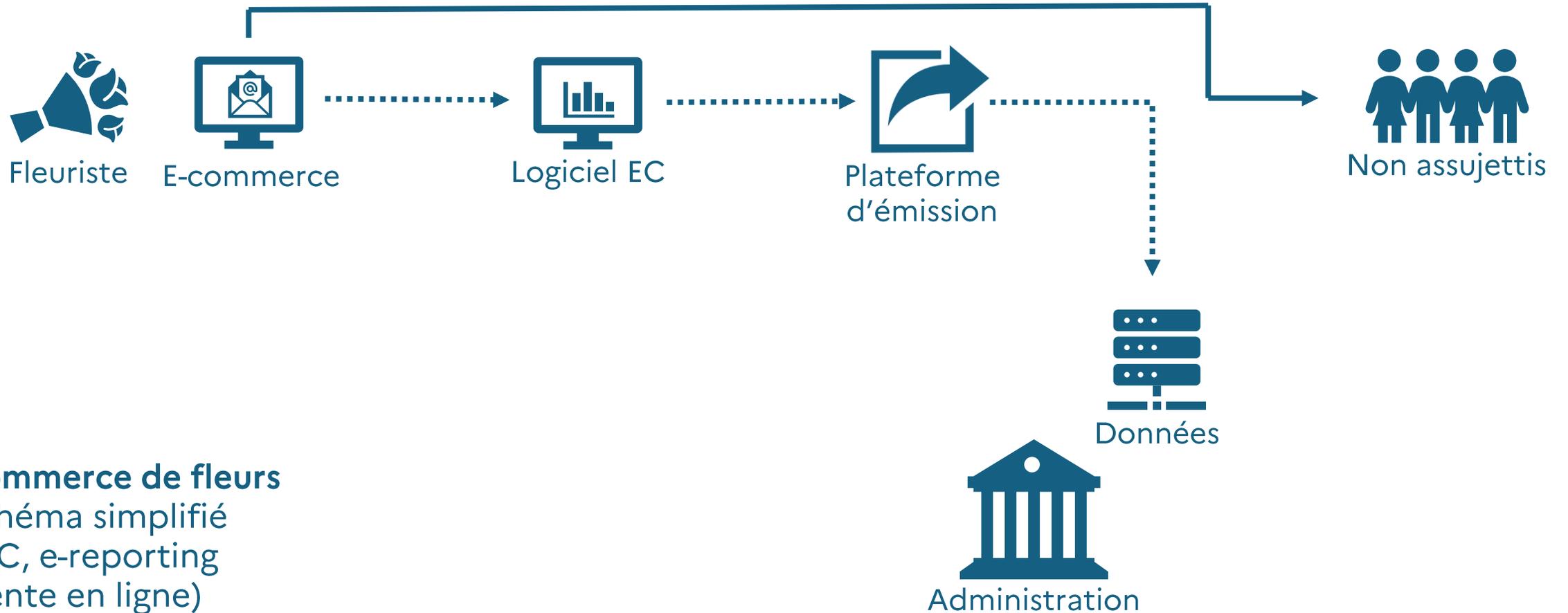
Exemple d'un commerce de fleurs, en ce qui concerne la vente en magasin à des non-assujettis



Commerce de fleurs  
Schéma simplifié  
B2C, e-reporting  
(vente en magasin)

# Circuit détaillé : e-reporting pour les transactions B2C

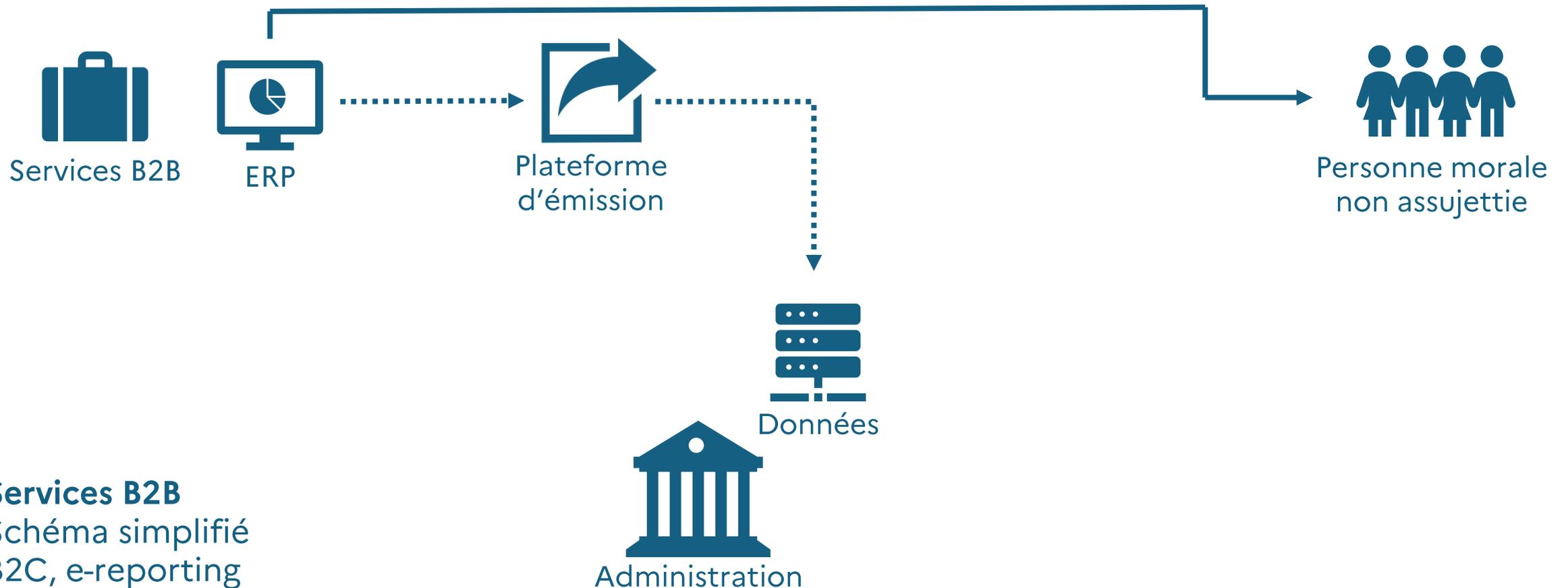
Exemple d'un commerce de fleurs, en ce qui concerne la vente en ligne à des non-assujettis



Commerce de fleurs  
Schéma simplifié  
B2C, e-reporting  
(vente en ligne)

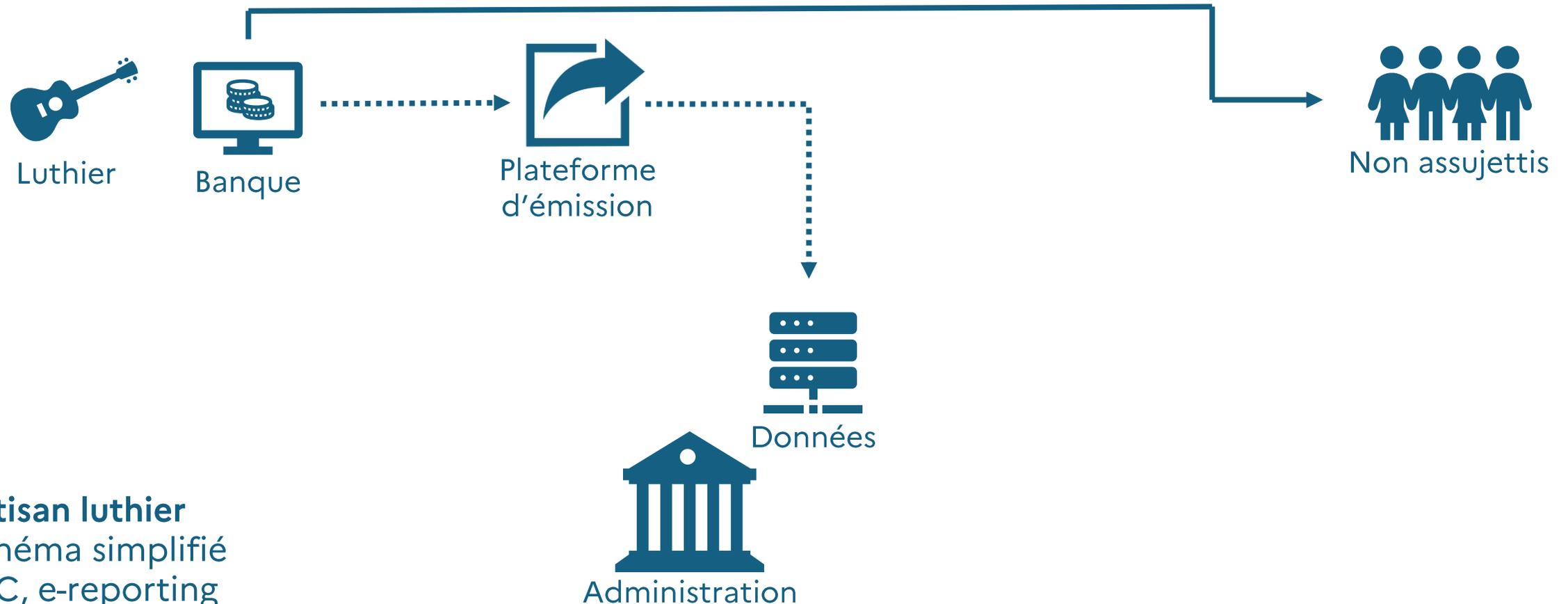
# Circuit détaillé : e-reporting pour les transactions B2C

Exemple d'une société de services, pour la facturation de prestations à des non-assujettis



# Circuit détaillé : e-reporting pour les transactions B2C

Exemple d'un artisan luthier, pour la facturation de prestations à des non-assujettis



Artisan luthier  
Schéma simplifié  
B2C, e-reporting



**Facturation  
électronique**

**Présentation de la réforme**  
Versailles, le 6 octobre 2025